



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LILLE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Vu le décret n°68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;
- Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
- Vu le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement ;
- Vu le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;
- Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
- Vu le décret n°91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ;
- Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Vu le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 portant sur la mobilité des personnels enseignants du second degré : mouvement national à gestion déconcentrée – dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation de mutation et de réintégration – rentrée 2014 ;
- Vu la note de service n°2013-168 du 28 octobre 2013 parue au BOEN n°41 du 07 novembre 2013 ;

- ARRETE -

Article 1 : Participants au mouvement intra-académique

Le mouvement intra-académique concerne les personnels enseignants du second degré, les personnels d'orientation et d'éducation.

Outre les participants volontaires, devront obligatoirement participer au mouvement intra-académique de l'Académie de Lille :

- les personnels nommés dans l'Académie de Lille à l'issue de la phase inter-académique, à l'exception des agents retenus pour les postes spécifiques ;
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du premier degré ou du second degré, d'éducation ou d'orientation, qui ne peuvent être maintenus sur leur poste ;
- les personnels souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste en réadaptation ou réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ;
- les personnels gérés hors Académie (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne Académie, l'Académie de Lille.

Article 2 : Postes offerts au mouvement

Les postes offerts au mouvement sont consultables sur le serveur académique à compter du 17 mars 2014 à l'adresse suivante :

<http://siam.ac-lille.fr/mouvement>

Cette liste n'est qu'indicative, l'essentiel des mutations se faisant sur des postes libérés au cours du mouvement.

Article 3 : Saisie des vœux

Les participants saisiront leurs vœux pendant la période du 17 mars au 02 avril 2014 (maximum 20 vœux).

Tous les corps à l'exception des PEGC peuvent utiliser SIAM, via I-Prof.

Pour les PEGC, les personnels doivent se connecter à l'adresse suivante : <https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

Le formulaire de confirmation, dûment signé par l'agent et accompagné des pièces justificatives, devra être remis par les participants à leur chef d'établissement le 03 avril 2014, pour réception au Département des personnels enseignants – 7^{ème} bureau – Service des affectations, au plus tard le 08 avril 2014.

Article 4 : Affichage et contestation de barème

Les barèmes seront affichés sur SIAM via I-Prof à partir du 25 avril 2014.

Les demandes de révision de barème devront être formulées par écrit par l'intéressé(e) et adressées au plus tard pour le 13 mai 2014.

Article 5 : Dossier au titre du handicap et dossiers médicaux pour enfant(s)

Les participants au mouvement intra-académique qui souhaitent bénéficier d'une de ces priorités devront déposer un dossier à l'attention du Docteur Weens, Médecin-conseiller technique du Recteur de l'Académie de Lille, 20 rue Saint Jacques, BP 709, 59033 LILLE CEDEX, avant le 02 avril 2014 – date limite de dépôt.

Article 6 : Publication des résultats des affectations

- pour les PEGC à partir du 08 mai, à l'adresse suivante : <https://bv.ac-lille.fr/lilmac> ;

- pour les autres corps, à partir du 16 juin sur SIAM via I-Prof.

Article 7 : Demandes tardives et modifications des demandes

Les demandes tardives et les modifications des demandes seront prises en compte jusqu'au 13 mai 2014.

Seuls les motifs suivants peuvent être invoqués :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- cas médical aggravé d'un des enfants.

Article 8 : Demandes de révision d'affectation

Les demandes de révision d'affectation seront prises en compte jusqu'au 20 juin 2014.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

La Secrétaire Générale de l'académie de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 février 2014

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie
Jean-Jacques POLLET

Catherine VIEILLARD